

MAIRIE de GROISY



HAUTE-SAVOIE

CONSEIL MUNICIPALSEANCE PUBLIQUE DU 7 SEPTEMBRE 2026DELIBERATION

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 19 - Votants : 25

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Christophe SIBILLE, Maire.

Date de convocation : 1^{er} septembre 2026

Présents : Fabienne ALTER - Laurie BERTHOD - Michel CARTIGNY - Nathalie CHAPPET - Boris CHARLIER
 Franck COLLOMB - Yoann CUINET - Stéphane DEROBERT - Célia DERONZIER - Gérard DUGAVE
 Anaïs DURET - Samuel DURET - Matthew FOURNET - Marie-Cécile HUO - Robert LAURAIN - Franck LEROY
 Jean-Marc LOMBARD - Jean-Yves RAPHIN (arrivé à 19H39 au cours de la question n°2 – compte-rendu des
 décisions prises par le Maire) - Christophe SIBILLE

Absents – Excusés : Nathalie BONNIN - Nathalie ERAZMUS - Virginie FOURNIER-LANGLAIS - Nathalie GAVEL
 Caroline LAMOUILLE - Tarek MAJRI - Marie-Pierre ROSE-AMLEHN - Béatrice VALLEJO

Pouvoirs : 6

Nathalie BONNIN a donné pouvoir à Nathalie CHAPPET
 Nathalie ERAZMUS a donné pouvoir à Marie-Cécile HUO
 Caroline LAMOUILLE a donné pouvoir à Gérard DUGAVE
 Tarek MAJRI a donné pouvoir à Matthew FOURNET
 Marie-Pierre ROSE-AMLEHN a donné pouvoir à Fabienne ALTER
 Béatrice VALLEJO a donné pouvoir à Christophe SIBILLE

Quorum : 14

Secrétaire de séance : Boris CHARLIER

DEL N° 2026-078 – RESSOURCES HUMAINES - CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS – AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE : APPROBATION

Exposé du Maire, Christophe SIBILLE,

Vu l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, et que les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs,

Compte-tenu de la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) de deux agents et des vacances scolaires, il convient de créer deux emplois non permanents d'agent d'animation comme suit :

- au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C,
- à temps complet à raison de 48 heures hebdomadaires au sein du service Vie Scolaire du 26/10/2026 au 31/10/2026, dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique, dans le cadre d'un accroissements saisonnier d'activité,
- dont la rémunération sera fixée sur la base de traitement correspondant au grade d'adjoint technique Indice Majoré (IM) 366.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve la création de deux postes d'agents contractuels – agents d'animation – au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour 48 heures hebdomadaires au sein du Service Vie Scolaire du 26/10/2026 au 31/10/2026, dont la rémunération est fixée sur la base de traitement correspondant au grade d'adjoint technique IM 366,
- dit que les crédits sont inscrits au budget principal, chapitre 012,
- autorise le Maire ou son Représentant à procéder au recrutement, et à signer toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire.

Pour copie conforme.

**Le Secrétaire de séance,
Boris CHARLIER**



Acte certifié exécutoire :

Transmis en Préfecture le : 10/9/2026

Publié le : 10/9/2026

Le Maire,
Christophe SIBILLE



**Le Maire,
Christophe SIBILLE**

